

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 2 |
| La structure du PADD | 4 |
| Les orientations d'aménagement et de développement | 9 |
| Défi n°1 : MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE | 10 |
| 1.1 Encadrer la croissance et le renouvellement démographique | |
| 1.2 Diversifier l'offre de logements et offrir les conditions d'un parcours résidentiel diversifié | |
| 1.3 Garantir un développement communal centré sur le cœur de ville | |
| Défi n°2 : METTRE EN VALEUR ET DEVELOPPER L'ECONOMIE DE LA COMMUNE | 13 |
| 2.1 Favoriser le développement économique PME/PMI, services marchands et artisanat | |
| 2.2 Conforter les activités commerciales et les services | |
| 2.3 Maintenir les activités agricoles | |
| 2.4 Accroître les potentiels de loisirs marchands et le tourisme vert | |
| Défi n°3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT RURAL ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL | 15 |
| 3.1 Un objectif de qualité environnementale globale | |
| 3.2 Une moindre empreinte écologique | |
| 3.3 Prendre en compte les risques et nuisances | |
| 3.4 Optimiser les besoins en énergie | |
| Défi n°4 : REMAILLER LE TERRITOIRE COMMUNAL | 17 |
| 4.1 Favoriser les transports collectifs et les modes actifs | |
| 4.2 Réduire les déplacements automobiles, optimiser les modes doux, réduire les nuisances et les émissions de CO ² | |
| 4.3 Redonner de l'urbanité aux espaces libres | |

P réambule

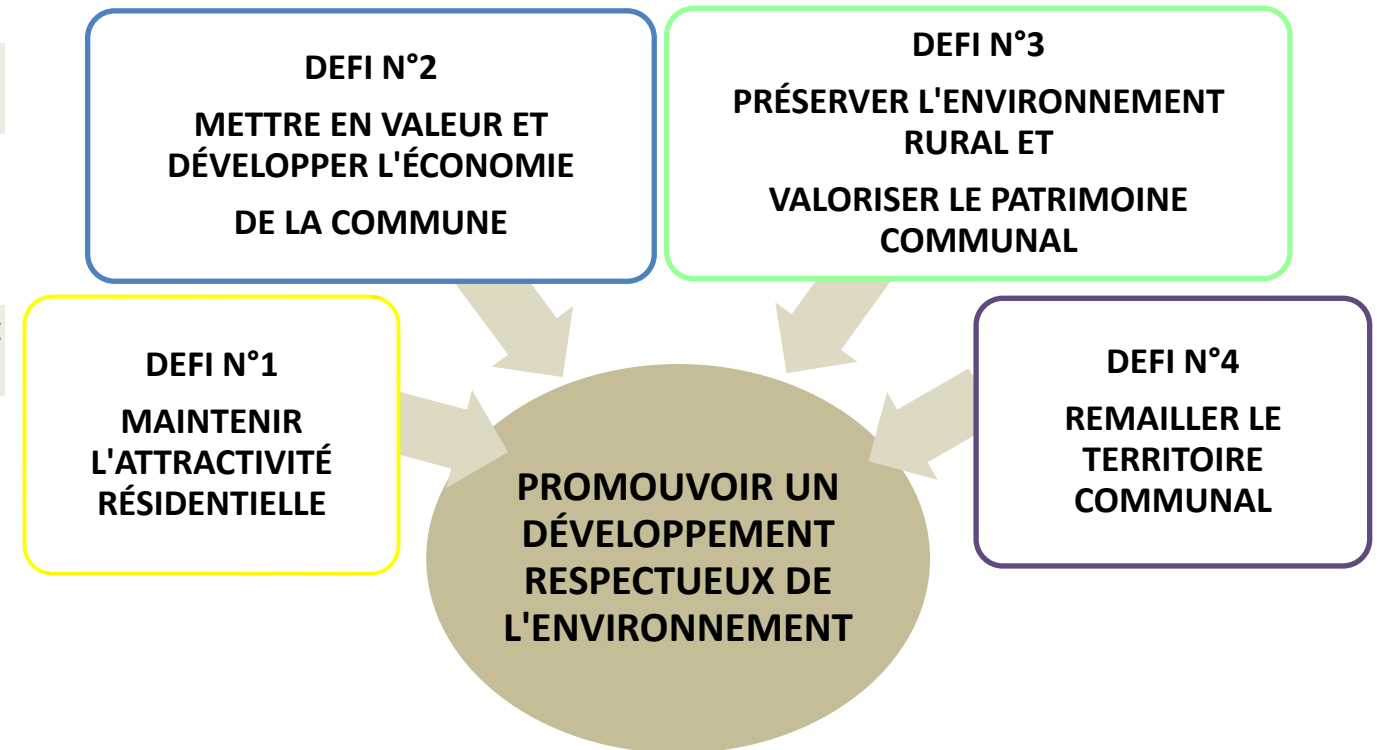
Le présent document présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

⇒ **Le PADD est l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme.**

En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal. Celles-ci sont ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement dans les autres documents du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement, emplacements réservés).

⇒ **Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.**

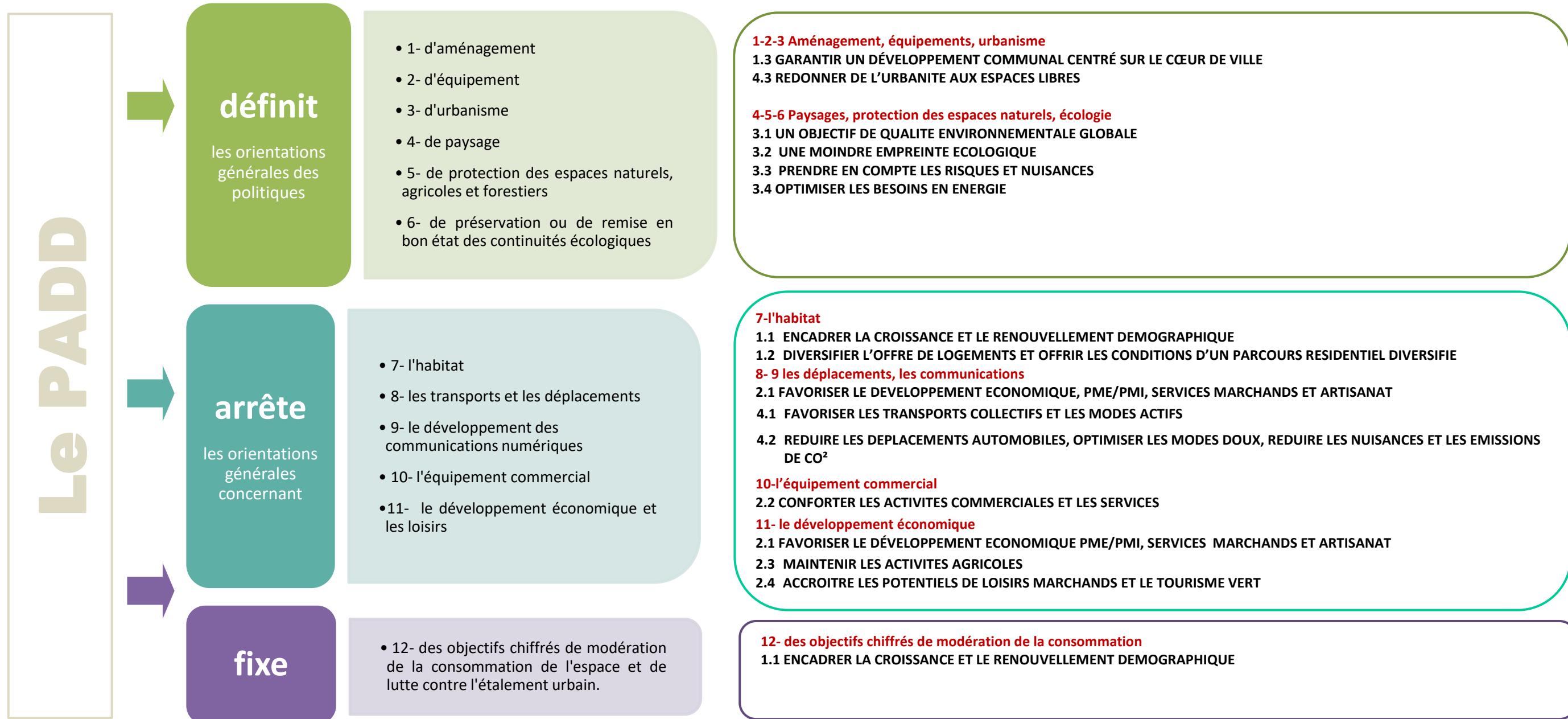
Ces orientations ont été définies au regard des diagnostics environnementaux, socio-économiques et urbains qui ont permis de dégager les forces et faiblesses du territoire communal et ensuite d'identifier les enjeux d'aménagement pour la commune de AVERMES dans le respect des principes du développement durable et des objectifs du SCOT de l'agglomération de Moulins.



Le PADD d'AVERMES se décline en 4 orientations générales qui sont chacune déclinées en plusieurs objectifs distincts. Ceux-ci déterminent la politique d'ensemble que la commune souhaite mettre en œuvre pour conforter les éléments moteurs de son développement et pour apporter des réponses aux problèmes mis en évidence dans les diagnostics expert et partagé.

**LES THÈMES À ABORDER PAR LE PADD SELON L'ARTICLE L.151-5
DU CODE DE L'URBANISME**

ORIENTATIONS DU PADD ABORDANT LES THÈMES



L A STRUCTURE DU PADD D'AVERMES

L'élaboration d'une stratégie de long terme

Le projet de développement communal dépasse la notion de PADD propre au PLU.

Ce projet de long terme doit s'inscrire dans la durée et dans l'espace communal, mais aussi dans un environnement intercommunal plus large, celui de l'agglomération mais aussi régional avec le renforcement des axes d'infrastructures routières RN7 et RCEA. Il s'agit en conséquence de prendre en compte :

- **l'espace physique ou géographique** et les relations internes et externes qu'il entretient avec les autres composantes urbanisées, naturelles ou agricoles communales ou avoisinantes, dont celles de l'agglomération et de la rivière Allier;
- **les dimensions économiques, sociales** qui participent à l'affirmation d'une identité spécifique d'Avermes,
- **le temps**, avec des **phases successives de redéploiement ou développement** qui se concrétiseront par des actions ou projets, à vocation résidentielle, économique, environnementale.

Ce projet de développement communal est en conséquence **l'expression d'une vision stratégique de développement** sur le moyen et le long terme et de **mise en valeur du territoire communal**. Il définit les orientations générales d'aménagement et de développement possibles et souhaitables envisagées par la commune et ses acteurs, dans le respect des principes du développement durable et des vocations qu'elle entend favoriser en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat de Moulins Communauté.

Ces orientations ont été précisées au regard du **diagnostic expert, des diagnostics partagés** avec les élus communaux sous forme de séminaires, de **tables rondes** avec les personnes publiques associées ou ressources du territoire (agriculteurs, responsables économiques ou sociaux), en **réunions publiques**.

Les composantes environnementales, socio-économiques et d'aménagement du territoire ont ainsi été mises en dynamique et perspective. Elles ont permis de dégager les forces et faiblesses, opportunités et menaces du territoire et ensuite d'identifier les défis d'aménagement pour la commune.

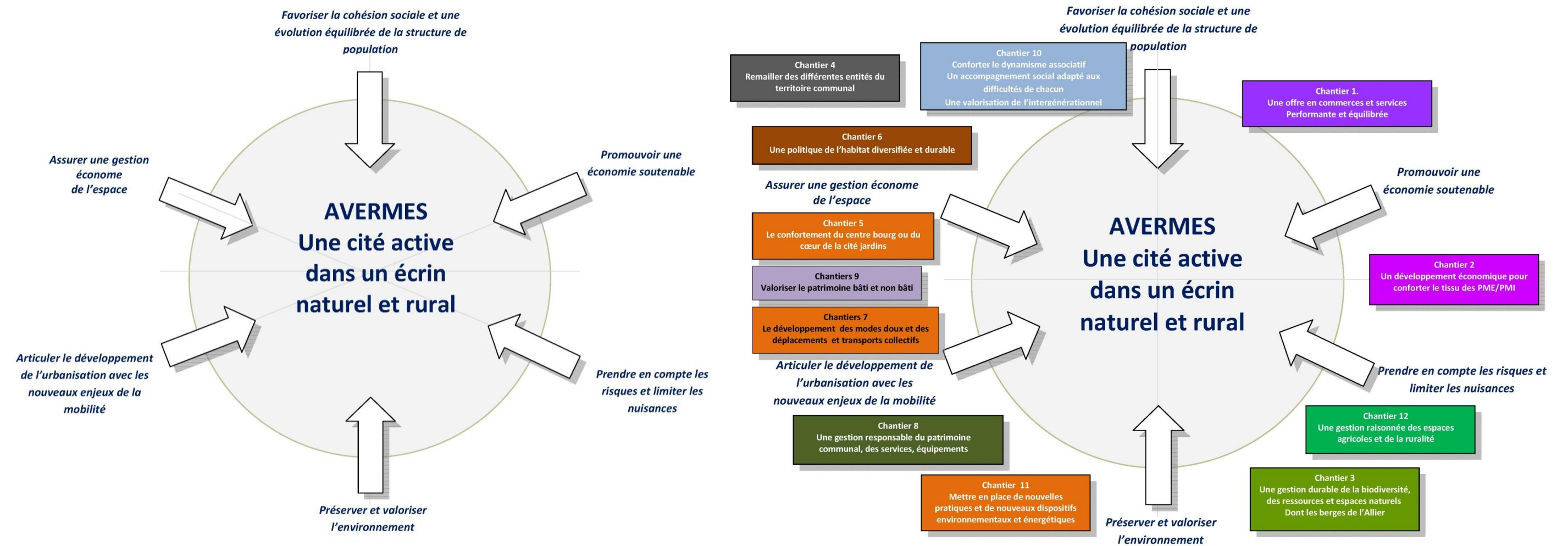
Le projet de territoire d'Avermes a conduit à exprimer 5 orientations ou finalités principales et transversales pour ensuite définir les enjeux **du PADD** :

- La position géographique d'Avermes doit conforter **l'ancrage dans le noyau urbain de l'agglomération de Moulins et son environnement naturel et rural remarquable**. **Le capital de localisation** en tant que « Porte urbaine Nord » de l'agglomération constitue un potentiel indéniable. La commune doit **valoriser son positionnement géographique**, développer les potentiels économiques, résidentiels et environnementaux.
- **Avermes** est un des maillons d'une intercommunalité déclinée à **l'échelle d'un bassin de vie** (grands équipements de santé, enseignement, loisirs et culture, commerces, services, zones d'activités et d'emplois...). **L'enjeu est d'affirmer une complémentarité** avec les autres composantes urbanisées ou non de l'agglomération pour préserver un maximum de services de proximité et un cadre résidentiel attractif.
- **Avermes** présente aujourd'hui un caractère paysagé fragmenté lié à la traversée de 2 infrastructures ferroviaires et routières majeures. L'histoire et la géographie communale ont en effet produit des espaces bâtis caractérisés par une double urbanisation économique (dont un volet commercial important) et résidentielle. L'urbanisation en lanière ou ruban **a contrarié l'affirmation d'une centralité**. La traditionnelle convergence des flux qui fonde la centralité urbaine a été contrainte par le caractère linéaire et structurant de l'ancienne RN7 et par le manque de perméabilités transversales des voies et cheminements. Le remaillage en cours de confortement vise à la fois l'affirmation d'une centralité urbaine par l'engagement de la ZAC « coeur de ville » et la mise en valeur des rives de l'Allier qui est une composante majeure de la commune. Les évolutions à venir doivent s'accompagner **de fonctionnalités nouvelles, du confortement de la trame des voiries et espaces publics qui relie le centre bourg à la RD 707 et aux rives de l'Allier**. L'enjeu est de favoriser de nouveaux usages, services, mobilités d'un cœur de cité affirmé comme l'épicentre dynamique, attractif et identitaire pour l'ensemble des habitants de la commune. Il s'agit de **concevoir et aménager un cadre de la centralité maillé et intégré aux composantes urbaines et naturelles**.
- **Un cadre résidentiel valorisé, diversifié** qui favorise l'émergence de nouvelles formes d'habitat alternative au pavillonnaire. Il s'agit de satisfaire un éventail plus large des demandes, besoins et attentes des résidents (jeunes ménages, personnes seules ou âgées...) en accompagnant tous les parcours ou les mobilités résidentielles choisies ou subies, dont l'accompagnement du vieillissement. L'intergénérationnel est un facteur de cohésion. **Le dynamisme associatif** constitue un facteur déterminant des **liens sociaux, de solidarité et de convivialité qui sont très actifs à Avermes**. Les équipements et services qui sont associés doivent donc être pérennisés et diversifiés.
- **Son cadre naturel et agricole relativement préservé** constitue enfin un écrin qui doit faire l'objet d'une gestion économe des ressources naturelles ou agronomiques. C'est notamment par la valorisation de la matrice éco-paysagère (haies, cordons boisés, cours d'eau...) et de l'ensemble des aménités qui caractérise l'identité propre à Avermes. Ce cadre champêtre et naturel constitue un vecteur d'identité qui peut être décliné en potentiel de préservation pour la faune et la flore et de développement pour les populations résidentes ou proches.

Satisfaire aux besoins de développement des générations présentes, en respectant la qualité de notre environnement et avec le souci de progrès social, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, tel est l'objectif principal du développement durable.

Dans cette perspective, l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Avermes** doit s'articuler sur la définition de « chantiers du développement communal ». Ces chantiers ont été identifiés et peuvent s'inscrire dans une rosace qui exprime les finalités suivantes :

- Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la population,
- Promouvoir une économie soutenable,
- Prendre en compte les risques et limiter les nuisances,
- Préserver et valoriser l'environnement,
- Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de mobilité,
- Assurer une gestion économe de l'espace.



A l'issue du diagnostic partagé, 12 chantiers du développement durable communal ont été identifiés :

| |
|---|
| Chantier 1. Une offre en commerces et services performante et équilibrée |
| Chantier 2. Un développement économique pour conforter le tissu des PME/PMI |
| Chantier 3. Une gestion durable de la biodiversité, des ressources et espaces naturels dont les berges de l'Allier |
| Chantier 4. Remailler les différentes entités du territoire communal |
| Chantier 5. Le confortement du centre bourg ou du cœur de la cité |
| Chantier 6. Une politique de l'habitat diversifiée et durable |
| Chantier 7. Le développement des modes doux et des déplacements et transports collectifs |
| Chantier 8. Une gestion responsable du patrimoine communal, des services, des équipements |
| Chantier 9. Valoriser le patrimoine bâti et non bâti |
| Chantier 10. Conforter le dynamisme associatif Un accompagnement social adapté et une valorisation de l'intergénérationnel |
| Chantier 11. Mettre en place de nouvelles pratiques et de nouveaux dispositifs environnementaux et énergétiques |
| Chantier 12. Une gestion raisonnée des espaces agricoles et de la ruralité |

Le classement des chantiers relève de plusieurs finalités :

- deux dynamiques économiques distinctes

- **Chantier 1** : L'offre de commerces et services et de l'artisanat caractérise l'économie présente ou dite de proximité,
- **Chantier 2** : Le développement économique d'une économie globale qui concerne les entreprises, dont les PME/PMI et s'appréhende à l'échelle de l'agglomération, régionale et au-delà,

- La dimension environnementale avec 2 entités distinctes

- **Chantier 3** : Une gestion durable de la biodiversité dont l'Allier,
- **Chantier 12** : Une gestion raisonnée de l'espace rural,

- La poursuite d'une politique de l'habitat diversifiée

- **Chantier 5** : La poursuite de l'aménagement du cœur de ville,
- **Chantier 6** : Une politique de l'habitat diversifiée et durable,

- Des actions dans le cadre de l'aménagement communal

- **Chantier 4** : Remailler les entités communales centre bourg ou quartiers, hameaux, du fait des coupures (RN7 ou voie ferrée),
- **Chantier 7** : La sécurité des déplacements doux, dont la traversée de la RD707, l'optimisation des déplacements collectifs, dessertes en transports collectifs ou à la demande...
- **Chantier 8** : Une gestion responsable du patrimoine communal, des services, des équipements,
- **Chantier 9** : La mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti,
- **Chantier 10** : Conforter le dynamisme associatif, un accompagnement social adapté aux difficultés de chacun et une valorisation de l'intergénérationnel,

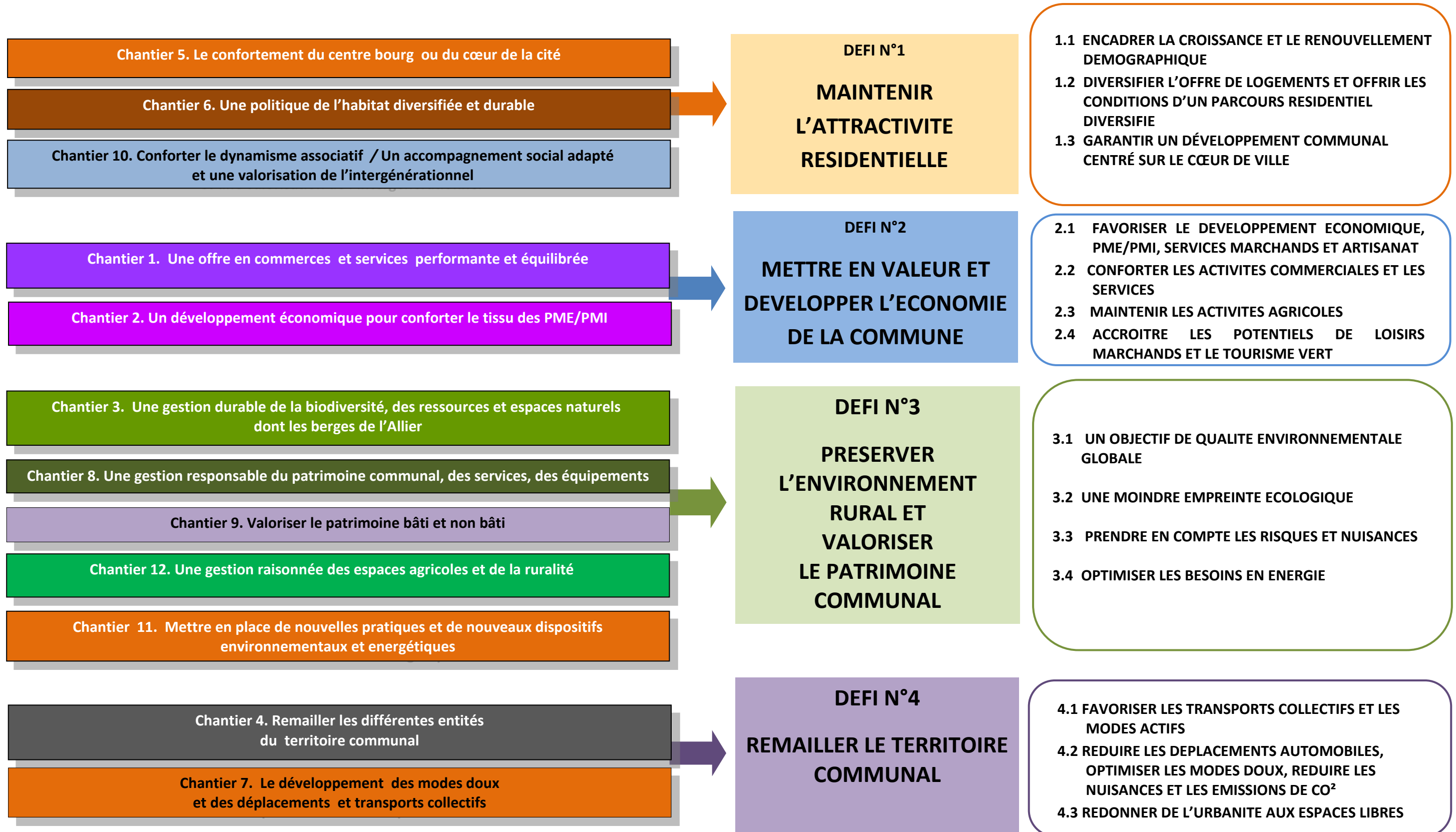
- Une politique de valorisation et maintien de l'agriculture,

- **Chantier 12** : Une gestion raisonnée des espaces agricoles et de la ruralité,

- Une moindre empreinte énergétique et écologique

- **Chantier 10** : Une gestion responsable du patrimoine communal, des services, des équipements,
- **Chantier 11** : Mettre en place de nouvelles pratiques et de nouveaux dispositifs environnementaux et énergétiques.

Le projet de développement et d'aménagement durables a été dissocié en 4 défis et 14 objectifs, dont la correspondance peut être établie avec les chantiers préalablement identifiés :



L ES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

DEFI N°1

MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

L'urbanisation d'Avermes s'est constituée autour du noyau du bourg, constitué principalement de la Mairie et de l'église. Elle s'est ensuite développée concomitamment sur la frange de l'Allier et sur l'espace rural, à dominante agricole.

Aujourd'hui l'enveloppe urbaine est très étale et a franchi la RN7.

Les hameaux historiques ont ainsi subi une urbanisation accrue ces dernières années avec la construction d'environ 150 logements, dont une vingtaine au cours des 10 dernières années, à raison de 2 logements par an en moyenne. Le hameau des Gourlines a mobilisé à lui seul 10 constructions.

Traditionnellement lié à l'agriculture, le bâti ancien a peu à peu été supplanté par l'habitat pavillonnaire qui a été consommateur de foncier avec une moyenne de moins de 6 logements par ha.

L'éloignement des zones d'habitat par rapport aux services et équipements entraîne **l'utilisation de la voiture pour les déplacements**, bien que des transports collectifs existent et que l'aménagement de cheminements piétons ait été réalisé.

Comme prescrit par le SCOT et le PLH, l'urbanisation devra être centrée en priorité sur la tâche urbaine.

La commune accueille des équipements structurants de l'agglomération (Islea, Parc des Isles). Ces équipements sont en partie situés en zone inondable, depuis l'approbation du PPRI.

Par contre, contrairement aux autres villes de la zone urbaine de Moulins, Avermes n'accueille aucune structure administrative d'Etat ou Départementale (hormis une antenne de l'ONF et un lieu de logistique départemental).

1.1 ENCADRER LA CROISSANCE ET LE RENOUELEMENT DEMOGRAPHIQUE

- **Maitriser la croissance démographique** et la consommation foncière en lien avec les orientations du SCOT et du PLH :
 - Respecter un rythme de construction de logements en adéquation avec l'objectif de croissance annuelle de 1% de la population, soit une moyenne de 35 à 40 logements par an du fait de l'engagement de l'opération Cœur de Ville qui permet de diversifier l'offre de logements intermédiaires et adaptés en collectifs,
 - Respecter globalement une densité de 15 logements/ha, avec une consommation foncière limitée à environ 46 ha à l'horizon 2035,
 - Favoriser la diversité des formes urbaines : maisons, habitat intermédiaire, petits collectifs...
- **Accompagner la vacance résidentielle** du parc, notamment social en la maintenant en dessous du seuil de 7%.

1.2 DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET OFFRIR LES CONDITIONS D'UN PARCOURS RESIDENTIEL DIVERSIFIE

- **Produire une offre adaptée en habitat**, accession à la propriété ou en locatif, dont l'accueil de jeunes ménages avec enfants et l'accompagnement du vieillissement
 - Créer une offre locative sous la forme de logements de taille petite et moyenne (T2/T3) pour accompagner le vieillissement ou accueillir de jeunes ménages avec ou sans enfants (T3 et T4) ;
 - Utiliser le foncier de manière raisonnée et cohérente en priorisant la production de logements neufs autour du centre bourg, notamment dans la ZAC Cœur de ville et les surfaces mobilisables en Ub (bourg), Uc (collectif de Pré Bercy) et Ud (extensions pavillonnaires) déjà viabilisées ;
 - Respecter les échelles de voisinage, favoriser l'intégration des déplacements et l'intégration paysagère des nouveaux aménagements en favorisant les modes doux (piétons et 2 roues) pour l'accès aux équipements (école, équipements de sports et loisirs).
 - Optimiser la desserte en transports collectifs (bus et transport à la demande) et les modes doux.

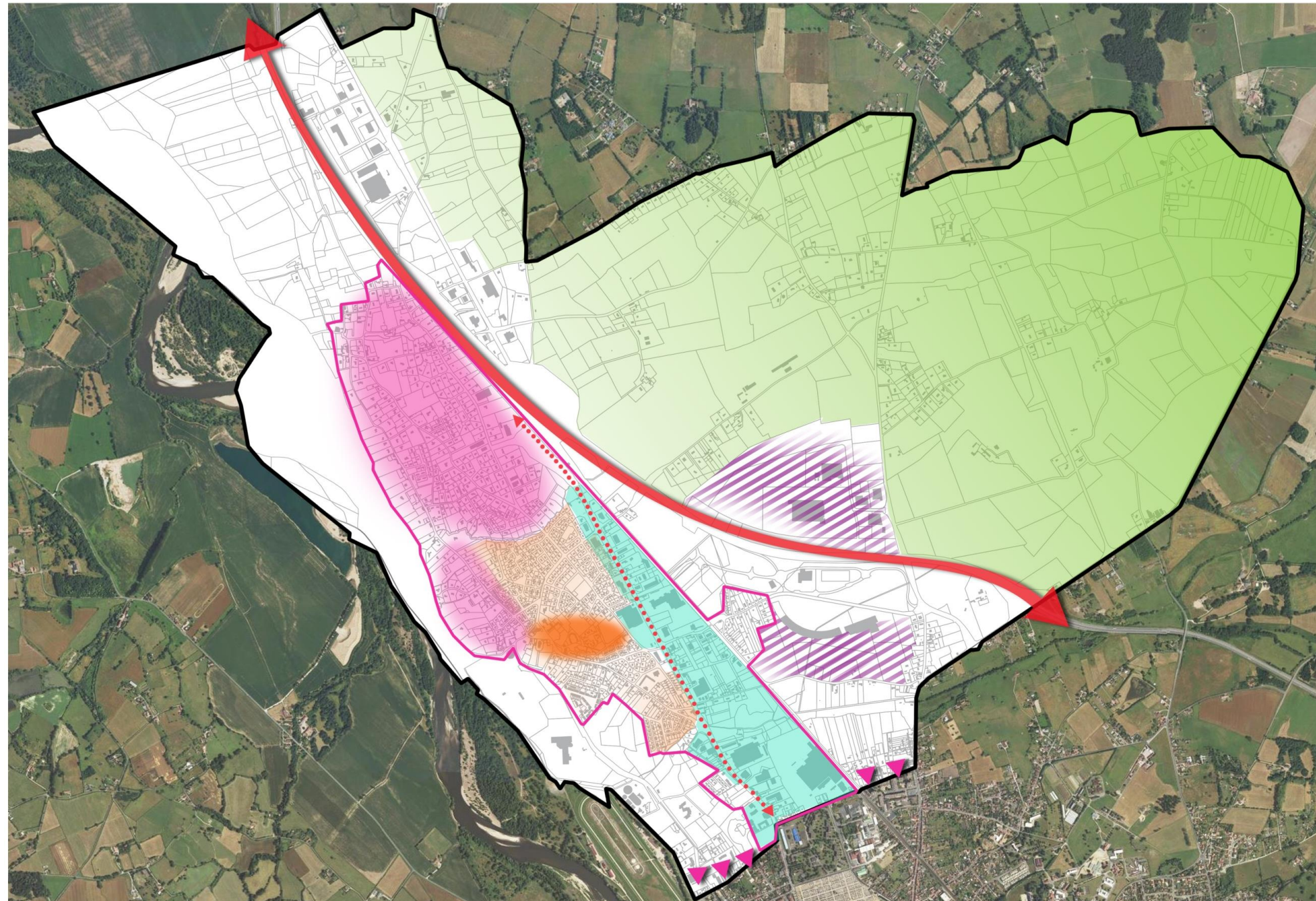


1.3 GARANTIR UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL CENTRÉ SUR LE CŒUR DE VILLE

- **Recentrer le développement urbain** au niveau du cœur de ville afin de favoriser :
 - La fréquentation du cœur de bourg par ses habitants et donc son animation,
 - Les déplacements doux,
 - L'utilisation des espaces publics,
 - L'attractivité des équipements et services.
- **Assurer le maintien et le développement des équipements publics et services** nécessaires à l'attractivité résidentielle (enseignement, santé, loisirs ...) ;
- **Redéployer des possibilités d'implantation de services de proximité dans le cadre de la ZAC Cœur de ville ;**
- **Favoriser les lieux de rencontre** en créant des continuités et complémentarités (le cœur du bourg, les rives de l'Allier, la RD 707) ;
- **Poursuivre l'embellissement des espaces publics ;**
- **Conserver les coupures vertes** associées aux abords de l'église, aux espaces boisés autour du centre bourg dans un souci de distinction avec les extensions pavillonnaires récentes banalisées dans leur traitement ;
- **Poursuivre le développement des cheminements doux** entre le centre bourg et les zones d'habitat géographiquement proches, les rives de l'ALLIER et les chemins de promenade ;
- **Limiter l'urbanisation des hameaux ou de la frange naturelle de l'ALLIER** au comblement des dents creuses afin de conserver leur identité, et préserver leur caractère naturel ou rural ;
- **Limiter la constructibilité de nouveaux logements** au sein des autres lieux-dits.

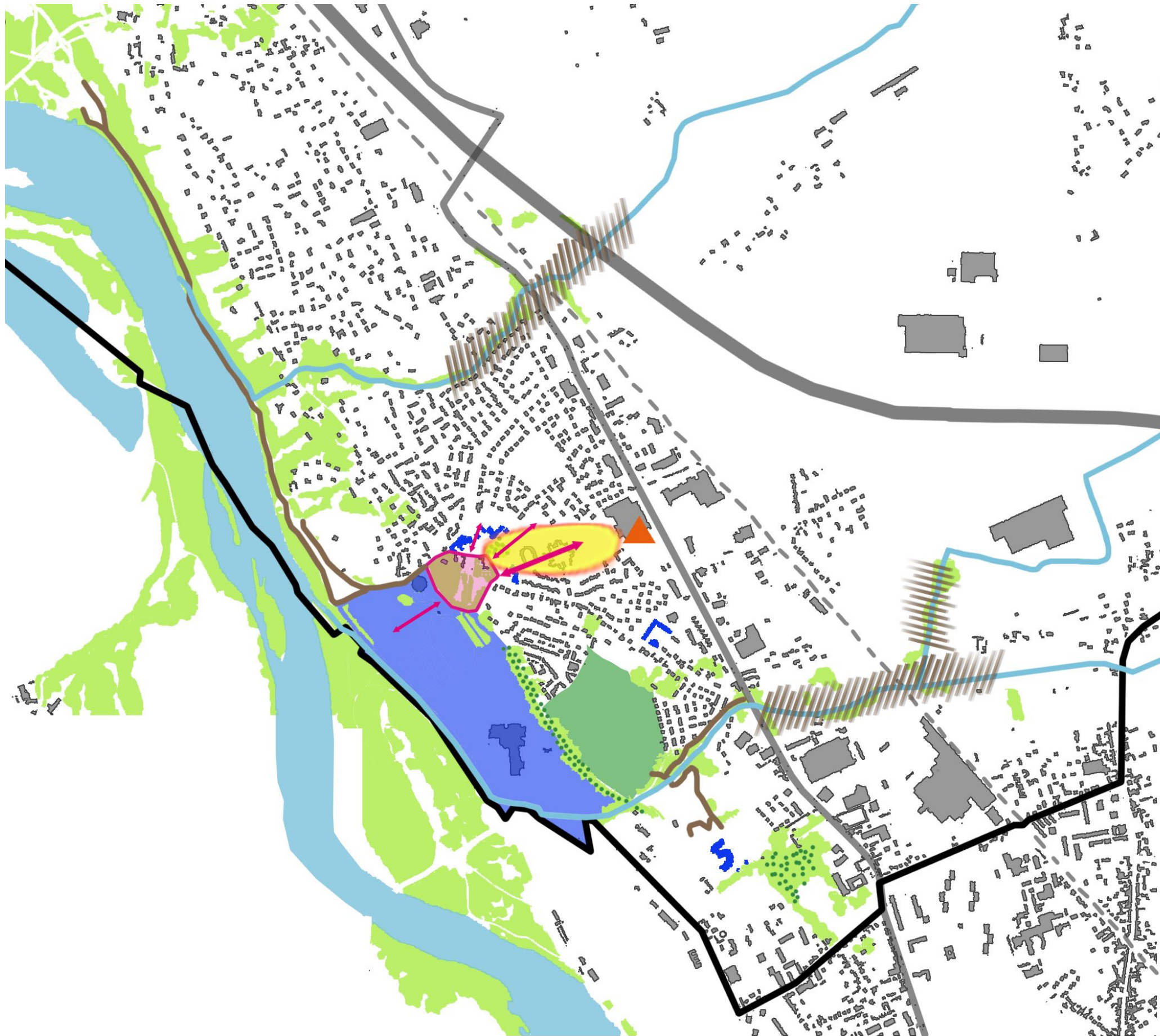


MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE



- Privilegier l'urbanisation au sein du tissu existant afin de rationaliser la consommation de l'espace
-  Remailler le tissu existant afin de créer une armature plus structurante
- Densifier au sein du tissu bâti
- Introduire de nouvelles formes urbaines
-  Limiter l'extension de l'enveloppe urbaine existante
- Densifier et diversifier l'habitat dans le centre bourg (opération de la ZAC Coeur de ville)
-  Introduire des commerces et services de proximité et renforcer le caractère polarisant du centre bourg
- Apporter un traitement homogène plus qualitatif de cet espace urbain mixte
-  Créer des liens entre les espaces résidentiels et les espaces d'activités
-  Espace résidentiel en lien avec le bassin de vie de Moulins
-  Traiter les zones de contact entre l'espace résidentiel et les espaces d'activités
-  Préserver l'espace rural en limitant fortement l'urbanisation et l'extension des hameaux existants
-  RN 7 - axe traversant la commune - coupure physique importante
-  RD 707 - axe structurant à l'échelle communale

MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE



- Améliorer la qualité de l'eau
- Conforter les équipements publics
- Développer les équipements à vocation sportive et de loisirs
- Préserver les corridors écologiques
- Améliorer et poursuivre les cheminements doux
- Préserver les espaces naturels et la ripisylve en bord d'Allier - continuités écologiques et qualités paysagères
- Préserver les coupures vertes et les espaces de biodiversité ordinaire
- Conserver la trame arborée présente en centre bourg
- Valoriser et aménager le parc autour de l'Eglise
- Améliorer l'accessibilité au pôle d'équipements afin de renforcer la centralité
- Requalifier l'ancien espace commercial
- Opération «Coeur de Ville»

DÉFI N°2

METTRE EN VALEUR ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DE LA COMMUNE

En termes de développement économique, la commune occupe une position stratégique dans l'agglomération. Elle possède aujourd'hui un tissu commercial et d'activités bien structuré, varié et offrant un nombre d'emplois importants.

Pour l'avenir elle bénéficie d'atouts à faire valoir dans le SCOT :

- **De fortes disponibilités foncières aux Petits Vernats**, offrant une large façade le long du contournement malgré des problèmes prégnants d'accès pour la partie Ouest.
- **Des possibilités sur les terrains au Nord de la commune** (zone de la Couasse), qui se situent en entrée d'agglomération le long du futur prolongement du contournement.
- **Des terrains aux Rocs**, situés le long du contournement et à proximité de l'échangeur de Pince Cul qui doit être amélioré, qui offrent un potentiel à plus long terme, sachant que cette zone peut également avoir d'autres vocations, notamment résidentielle.

Sous l'effet du déplacement des circulations de transit, de la transformation de la RD707 en boulevard urbain le tissu existant actuel est appelé à évoluer :

- **Le projet « Les Portes de l'Allier »** a entraîné des mutations importantes dans la répartition des enseignes commerciales de grande distribution et a impacté la structure commerciale de proximité existante;
- **Des établissements industriels** cohabitent au sein du tissu urbanisé résidentiel le long du boulevard urbain RD 707. Des disponibilités foncières et immobilières sont importantes afin d'éviter les friches industrielles.

Malgré une forte progression des zones résidentielles, **les espaces agricoles restent importants, particulièrement à l'Est de la RN 7**. L'entité restée rurale peut être qualifiée d'agro-pastorale car elle regroupe à la fois des cultures (maïs, blé) pour environ 40% de la surface agricole et de l'élevage (vaches laitières et filières viande) pour 60%.

La surface agricole utile a diminué. Ainsi entre 2000 et 2012, 75 ha (6.25ha/an) ont été perdus pour l'agriculture sur 345 ha déclarés à la PAC et 110 ha non déclarés, soit un total de 455 ha. Le système parcellaire est complexe et fragmenté. Le **nombre d'exploitations agricoles sur la commune était de 11 en 2016** (3 exploitations bovines, 3 équines, 2 en céréales, 1 bovins-ovins, 1 ovins, 1 maraicher) avec une surface moyenne de 76ha. Plusieurs exploitants double-actifs exploitent des surfaces de moins de 20 ha, dont une multi activité. Six chefs d'exploitation ont plus de 55 ans et pas de repreneurs identifiés. De nombreux espaces agricoles ont été mobilisés ces quinze dernières années, au profit d'un développement résidentiel et économique.

L'espace rural possède une identité forte, caractéristique de la Sologne Bourbonnaise, qu'il est nécessaire de préserver. De même, le bâti agricole ancien, trace du passé agricole de la commune, présente une qualité architecturale remarquable. Les franges de l'enveloppe urbaine résidentielle de part et d'autre du centre bourg sont encore support de l'activité agricole. La proximité entre ces terres cultivées et les espaces résidentiels implantés à posteriori est susceptible de créer des contraintes d'exploitation.

2.1 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PME/PMI, SERVICES MARCHANDS ET ARTISANAT

- **Optimiser le potentiel foncier et immobilier** disponible des zones d'activités existantes aménagées soit environ 56.6 ha mobilisables pour le développement de l'agglomération.
- **Prendre en compte le tissu économique existant** et recenser les besoins éventuels (extension, besoin de locaux...)
- **Développer les réseaux de télécommunication**

2.2 CONFORTER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET LES SERVICES

- **Assurer le développement de l'offre commerciale et de services** par le regroupement et la diversité entre les Portes de l'Allier et les autres établissements, notamment ceux implantés le long de la RD 707
- **Maintenir et développer les équipements et services** liés à la petite enfance pouvant favoriser l'arrivée de jeunes ménages.
- **Développer et maintenir les services** liés à l'accompagnement du vieillissement de la population, dont les activités de santé.



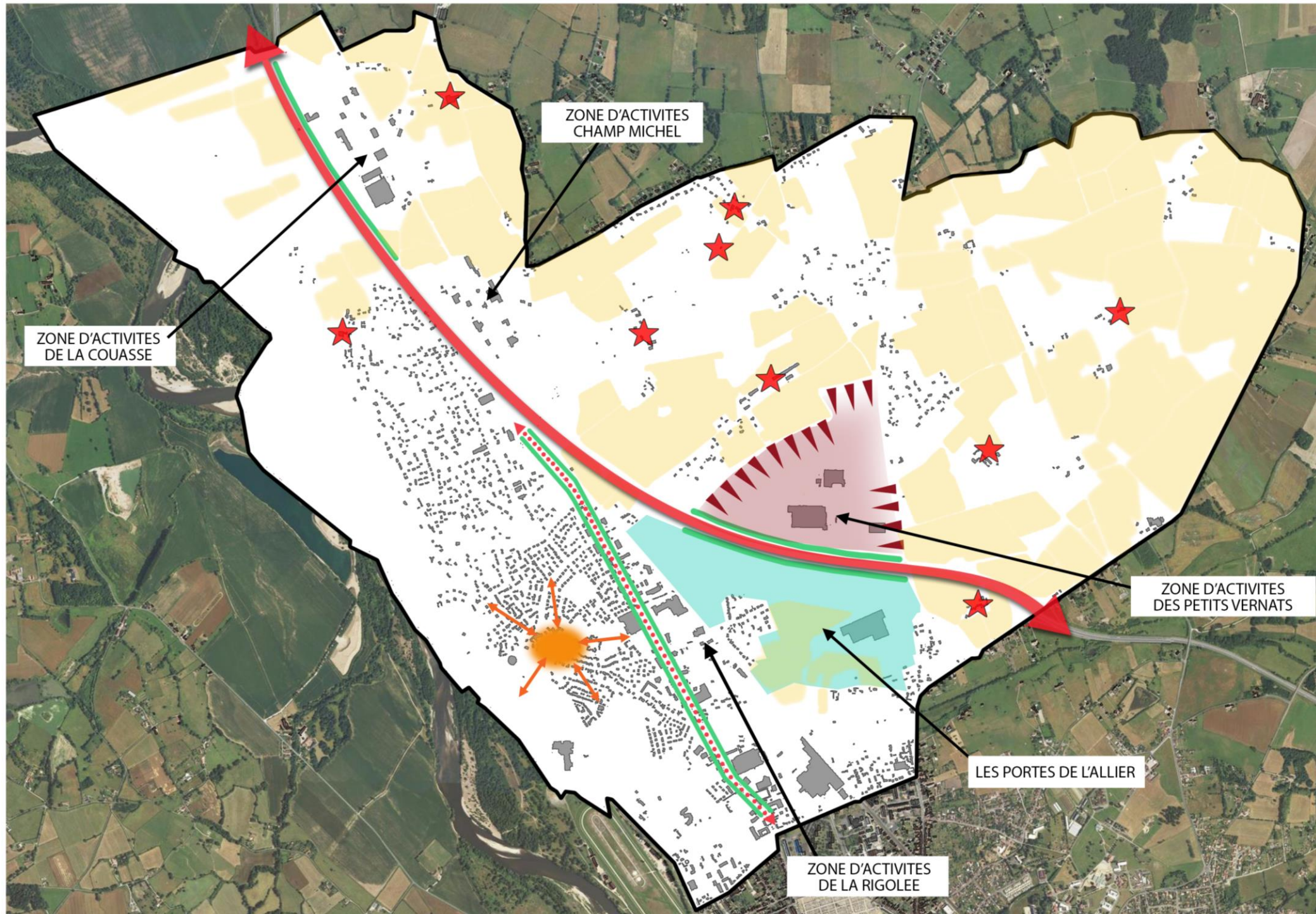
2.3 MAINTENIR LES ACTIVITÉS AGRICOLES

- **Maintenir et valoriser l'activité agricole** comme étant l'identité dominante de la frange rurale :
 - Stopper le mitage des terres agricoles en priorisant le développement urbain au sein des dents creuses et sur le versant Ouest de la RN7,
 - Prendre en compte les contraintes d'exploitation, dont les périmètres de réciprocité par rapport aux activités non agricoles,
 - Permettre le développement des sites d'exploitation,
 - Favoriser l'agriculture péri urbaine, maraîchage, horticulture, plantes médicinales...
- **Préserver la diversité des activités agricoles** garantes de la diversité des paysages :
 - Garantir le maintien des prairies,
 - Préserver les haies et alignements d'arbres constituant la trame bocagère,
 - Valoriser le patrimoine bâti ou paysager agricole,
 - Garantir une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions.
- **Gérer les successions des activités agricoles**
 - Favoriser les remembrements volontaires des parcelles,
 - Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

2.4 ACCROITRE LES POTENTIELS DE LOISIRS MARCHANDS ET LE TOURISME VERT

- **Favoriser les actions de tourisme de loisirs** de proximité,
- **Créer des structures d'accueil**, d'hébergements collectifs,
- **Favoriser l'implantation d'activités marchandes** pour le tourisme et les loisirs de proximité,

METTRE EN VALEUR ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DE LA COMMUNE



Valoriser le potentiel commercial des «Portes de l'Allier»



Accompagner le paysagement de la frange urbaine le long de la RN 7 et des espaces résidentiels

Accompagner le développement de la zone d'activités les petits Vernats



Créer une transition douce entre l'espace d'activités et l'espace d'habitat de la zone rurale
Prendre en compte les nuisances engendrées par cet espace

Introduire des commerces et services de proximité



Renforcer l'effet polarisant du coeur de ville
Accroître l'intensité des flux dans le centre bourg

Traiter qualitativement les franges de la RD 707, les abords de cet espace d'activités et de commerces afin de :



- valoriser l'image
- créer une transition avec les espaces résidentiels

Concilier activités et image en améliorant les abords de ces espaces visibles depuis la RN 7



Renforcer le caractère paysager de ces espaces permettant d'assurer une intégration plus forte dans le paysage



Préserver les sièges d'exploitation agricoles



Maintenir les surfaces agricoles déclarées à la PAC et ne faisant pas l'objet d'un programme d'urbanisme

DÉFI N°3

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RURAL ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le fonctionnement écologique du territoire communal est à la fois riche et complexe. Le réseau hydrographique est constitué de plusieurs cours d'eau dont L'Allier et ses affluents. La sauvegarde de la biodiversité et des paysages passe par :

- **le maintien de l'activité agricole**, qui a été impactée par le développement résidentiel ou économique;
- **la préservation des espaces naturels des rives de l'Allier et des continuités écologiques ;**
- **Le maintien des limites actuelles de l'urbanisation et le renforcement de la trame éco-paysagère.**

La commune possède également un patrimoine naturel intéressant, comme peut en témoigner la présence de nombreux zonages « nature ». De même, la commune possède des espaces naturels d'intérêts, tels que des boisements divers, des haies et des bosquets, des zones humides et une dynamique fluviale importante en lien avec l'Allier. La localisation de la commune d'Avermes entre **le Val d'Allier et la Sologne Bourbonnaise** propose un caractère spécifique et de transition entre ces deux entités géographiques singulières. **Les paysages communaux sont contrastés et caractérisés** par la présence de trois entités paysagères bien définies : **le val d'Allier, la partie urbanisée et la zone rurale.**

Le patrimoine archéologique à Avermes est important. Le porter à connaissance de l'Etat recense aujourd'hui (selon un état des données datant de 2002) 34 sites archéologiques.

La commune d'Avermes possède **un patrimoine bâti remarquable**. L'héritage du passé reste présent à Avermes, où une partie du patrimoine bâti s'est maintenu malgré les grandes mutations urbaines. Toutefois **ce tissu historique est aujourd'hui peu lisible dans l'enveloppe urbaine** et dans le tissu pavillonnaire banalisé. Différents types de patrimoine composent la commune : le patrimoine « prestigieux », le bâti remarquable, le patrimoine « vert ». On compte **deux sites inscrits** au sein de la commune : le château de Segange et l'Eglise Saint-Michel. Le projet de réaménagement du parc de l'Eglise s'inscrit dans la volonté de la commune de valoriser le patrimoine naturel et de mettre en valeur le cœur de ville.

Compte tenu de l'importance du réseau hydrographique et du relief, le **risque inondation** est présent sur la commune le long des rives de l'Allier.

Le risque des aléas retrait et gonflement d'argile est limité. Le **risque sismique** est faible et la commune est classée en zone 2, comme l'ensemble du département. Des arrêtés de **catastrophes naturelles** sont recensés.

La structure initiale d'un micro bourg, de hameaux et de fermes implantées en diffus a été supplantée par le développement résidentiel de la commune qui s'est opéré en majorité sous la forme pavillonnaire et de manière diffuse. Le maillage des voies communales et départementales, dont la RD 707 est important et permet une bonne irrigation.

Cependant, la voiture particulière reste le mode de transport le plus largement utilisé. Ainsi, 95,1% des ménages disposent d'une automobile dont 57,3% ont deux voitures ou plus. Les dessertes pour les équipements scolaires (collège, lycée), autre que l'école communale sont assurées par le réseau des transports collectifs urbains. La commune a réalisé des cheminements piétons spécifiques pour relier le cœur de bourg aux nombreux lotissements. L'assainissement est assuré au niveau intercommunal. La commune a obtenu le label 1 étoile au concours Villes et villages étoilés pour les actions conduites en faveur de la lutte contre la pollution lumineuse et l'éclairage public. Elle a également obtenu le label des villes et villages fleuries (2^{ème} fleur) et le label « ville prudente » décernée par la prévention routière.

3.1 UN OBJECTIF DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE

- **Limitier l'étalement de la tâche urbaine** : limiter l'urbanisation future à la densification de l'existant et à une consommation foncière de moins de 46 ha d'ici 2035 pour l'habitat et 56.6 ha pour les activités économiques,
- **Préserver les espaces agricoles** vecteurs de l'identité rurale
- **Préserver les trames verte et bleue** et les **fonctionnalités** écologiques :
 - Préserver les corridors écologiques
 - Maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés, pour faciliter la circulation de la faune et de la flore,
 - Maintenir les espaces boisés, la ripisylve en bordure des cours d'eau et autres cordons boisés
 - Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux des rivières (assainissement)
- **Conservier les points de vue et les éléments de patrimoine** :
 - Préserver les cônes de vue sur l'Eglise et vers l'Allier,
 - Valoriser le patrimoine historique (église et châteaux et autres bâtis)
 - Valoriser le petit patrimoine
- **Valoriser la trame verte émergente du cœur de ville et ses abords** :
 - Mettre en valeur les différentes composantes paysagères,
 - Mettre en valeur les liens de la trame verte et bleue du centre bourg,
 - Préserver les continuités écologiques dans cet espace,
- **Préserver l'environnement paysagé des bords d'Allier**, sa ripisylve et les chemins piétons,
- **Mettre en œuvre un plan paysage** pour améliorer l'image et les fonctionnalités écologiques des franges le long des infrastructures routières et ferroviaires, dont la RN7.



3.2 UNE MOINDRE EMPREINTE ECOLOGIQUE

- **Maitriser et réduire la consommation en eau potable, eau domestique, à usage agricole et industriel en lien avec la communauté d'agglomération qui détient cette compétence**
 - Favoriser la récupération des eaux de ruissellement et pluviales en vue d'une moindre consommation de l'eau potable
- **Adapter les comportements de consommation**
 - Sensibiliser à des éco comportements
- **Dispositifs de rétention des eaux de pluie**
 - Maintenance du réseau de collecte des eaux pluviales.
 - Mettre en place des dispositifs de rétention des eaux de pluie.
 - Encourager la réutilisation des eaux de pluie.
- **Valoriser les filières de recyclage des déchets en lien avec le SICTOM qui détient cette compétence**
 - Sensibiliser les différents publics au tri des déchets
 - Développer le compostage.
 - Actions pédagogiques

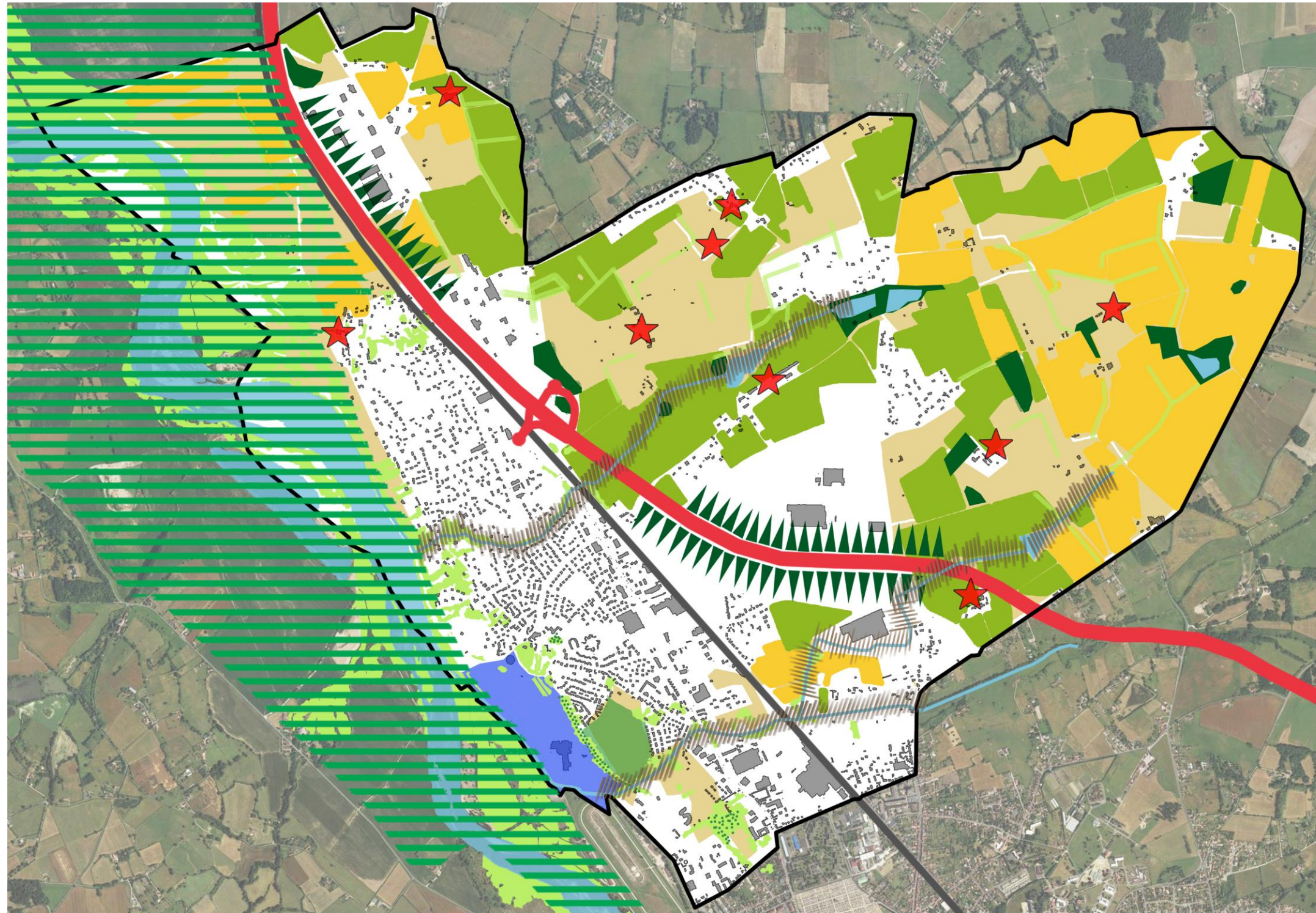
3.3 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES

- Protéger les zones d'expansion des crues de l'Allier et assurer une bonne gestion des eaux pluviales
- Prendre en compte les diverses nuisances générées par la RN 7 ou les voies ferrées dans l'urbanisation future de la commune

3.4 OPTIMISER LES BESOINS EN ENERGIE

- **DEVELOPPER L'USAGE DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DIMINUER LE RECOURS AUX ENERGIES FOSSILES**
 - Energies renouvelables : bâtiments publics, équipements, dont panneaux photovoltaïques ou chauffe-eaux solaires, biomasse...
 - Favoriser la construction de bâtiments basse consommation ou à énergie positive.
 - Rénover énergétiquement les bâtiments communaux existants.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RURAL ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL



- Garantir la qualité des cours d'eau (ruisseaux et rivière Allier) et maintenir la trame des étangs
- Préserver les espaces naturels et la ripisylve en bord d'Allier - continuités écologiques et qualités paysagères
- Maintenir les corridors écologiques notamment autour des cours d'eaux
- Protéger et mettre en valeur les zones Natura 2000 autour de l'Allier
- Maintenir les surfaces agricoles déclarées à la PAC et ne faisant pas l'objet d'un programme d'urbanisme - prairies permanentes et temporaires (vert) et parcelles en culture (jaune)
- Préserver les sièges d'exploitation agricole
- Protéger les espaces agricoles non déclarés à la PAC et faisant encore l'objet d'une exploitation agricole
- Préserver les espaces boisés
- Mettre en valeur la trame bocagère et préserver les haies
- Conforter et/ou créer le traitement paysager de la frange le long des axes de circulation
- RN 7
- Voie ferrée

DEFI N°4

REMAILLER LE TERRITOIRE COMMUNAL

Comme de nombreuses communes, Avermes est marquée par l'importance des déplacements automobiles, particulièrement les déplacements pendulaires.

La commune est desservie par les transports en commun et le transport à la demande. Ces derniers desservent le cœur de ville et une partie des zones d'activités. Ainsi les espaces résidentiels au nord du bourg ne sont que partiellement desservis.



L'espace rural n'est que peu desservi par les transports en commun.

Les coupures des infrastructures routières (RN7) et ferroviaires contraignent les mobilités entre le secteur Ouest majoritairement urbanisé et le secteur Est à dominante rurale.

Le maillage viaire, notamment pour les déplacements doux a été renforcé et est bien développé.

Le projet d'une voie verte en bord d'Allier est envisagé par l'agglomération.

4.1 FAVORISER LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LES MODES ACTIFS

- **Poursuivre le maillage des cheminements doux entre les bords d'Allier, la zone urbaine et l'espace rural**, dont l'aménagement de voies vertes et le maillage des itinéraires de randonnées pédestres, équestres ou cyclables,
- **Recréer des transversalités au sein des espaces résidentiels de l'enveloppe urbaine :**
 - Renforcer l'armature urbaine notamment du cœur de ville,
 - Favoriser les déplacements piétons entre les zones résidentielles, les équipements et les espaces mixtes,
- **Améliorer les espaces de franchissement des infrastructures et leur lisibilité** (voie ferrée, RN 7 et RD 707)
- **Faciliter les espaces d'échanges**, notamment vers la zone rurale, la zone d'activités de la Rigolée et la zone d'activités de la Couasse

4.2 REDUIRE LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES, OPTIMISER LES MODES DOUX, REDUIRE LES NUISANCES ET LES EMISSIONS DE CO²

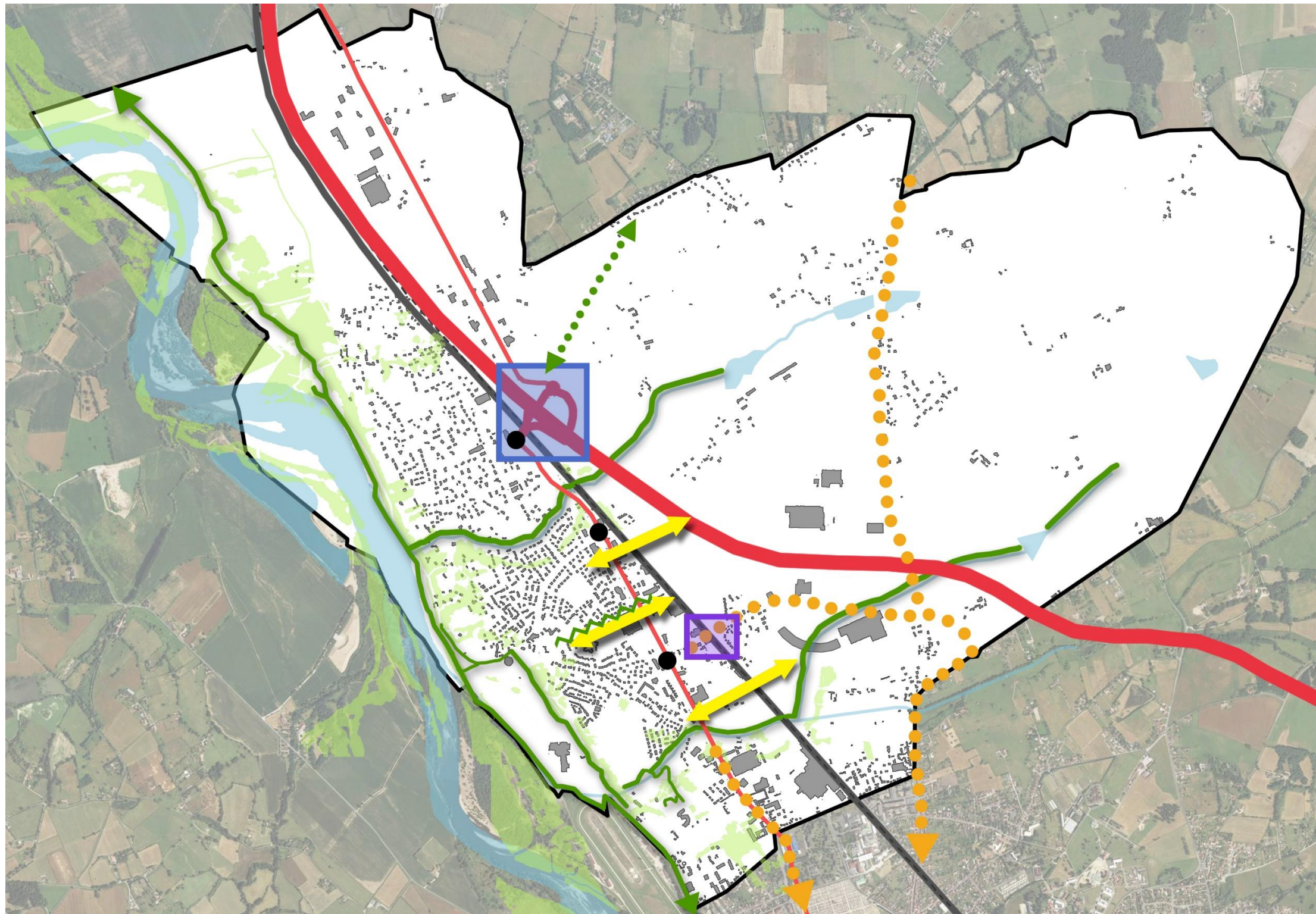
- **Poursuivre le développement des modes doux** (vélos et piétons) **entre Avermes et Moulins** qui permettent notamment de :
 - Réduire les temps de trajet,
 - Faciliter les déplacements.
- **Permettre la traversée piétonne et sécurisée des différentes infrastructures** : voie ferrée, boulevard urbain et RN 7
- **Développer la desserte en transports à la demande en lien avec la communauté d'agglomération de Moulins qui détient cette compétence** : dans la zone rurale et dans les espaces résidentiels au nord du bourg
- **Favoriser la constitution d'une voie verte en bord d'Allier**









4.3 REDONNER DE L'URBANITE AUX ESPACES LIBRES

- **Aménager des espaces publics fonctionnels et qualifiants**
- **Favoriser la requalification et l'adaptation des espaces publics**
- **Valoriser des potentiels d'urbanisation importants de la commune**
- **Rechercher une qualité architecturale, environnementale et urbaine**



REMAILLER LE TERRITOIRE COMMUNAL



-  Favoriser les liaisons transversales entre les différentes entités communales (coeur de ville, espace rural, zone commerciale, équipements ...)
-  Préserver et développer les liaisons douces le long de l'Allier, des ruisseaux et entre les espaces résidentiels et les zones d'équipements et de services
-  Aménager une liaison piétonne
-  Améliorer les liaisons grâce à la ZAC «Coeur de Ville»
-  Optimiser les déplacements vers Moulins et entre Moulins et Avermes
-  Améliorer la lisibilité de l'échangeur et la qualité paysagère de ses franges
-  Réaménager et améliorer le pont du Diable
-  Améliorer la gestion des flux au niveau des carrefours de la RD 707
-  Route Départementale 707 (ancienne RN 7)
-  Route Nationale 7
-  Voie ferrée